Roi. L'opinion qu'il avoit du gouvernemens françois de 1770, ne peut offenser l'administration d'aujourd'hui. évidemment occupée à réparer les maux publics, sous la direction d'un jeune Monarque déja connu par une infinité d'actes d'équité, de clémence, de tempérance & de fermeté dans le bien, & qui semble n'avoir d'autre passion que de faire le bonheur d'un peuple qu'il a trouvé aussi malheureux que fidéle. ... Sur cet avis du traducteur nous nous permettrons quelques réflexions. Si l'ouvrage original a réellement été imprimé en 1770, comment l'auteur a-til pû parler, p. 242, de l'entiére abolition des Jésuites comme d'une chose passée, quoique cette abolition n'ait eu lieu qu'en 1773. --- Ouelques bonnes réflexions sur le duel suffisent-elles pour qu'un livre mérite d'être traduit ? --- Cette justice que l'auteur rend au Clergé & au Magistrat &c. n'est-elle pas affoiblie & énervée par des affertions contradictoires? ---- Si l'auteur rend justice au feu Roi, comment décide-t-il que Louis XVI n'a trouvé qu'un peuple malheureux. & que son ministère est occupé à réparer les maux publics? Quoiqu'il en foit, nous avons tout lieu de croire que les endroits vraiment fages de l'auteur anglois ont engagé le traducteur à le rendre en françois. & qu'il a cru qu'un grand nombre de vérités feroient disparoître quelques faussetés & quelques inconséquences. Sa maniere de traduire est aifée, coulante, naturelle, riche, abondante,